



Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. Demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement.**

Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de l'Abbevillois.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018, il sera procédé du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018 soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code, se rapportant au projet de programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de l'Abbevillois, présenté par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. Cette enquête aura lieu sur le territoire des communes d'Abbeville, Bailleul, Bray-lès-Mareuil, Caours, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Erondelle, Mareuil-Caubert, Millencourt-en-Ponthieu, Neufinoulin et Saint-Riquier.

Le programme précité prévu sur une période de 5 ans, concerne un linéaire total de près de 58,2 km, un ensemble de cours d'eau se composant principalement du Scardon, de ses affluents et du cours d'eau de la Plume (26 km en rive droite du canal de la Somme). Il intègre également 28 km de ruisseaux situés en rive gauche de la vallée de la Somme et constitués essentiellement du Doit, des Nonnains, de la Bellifontaine, de la Rivière de Bray, de la Génoive et de la Maillefeu.

Ce projet a pour objectif le renforcement de la lutte contre les inondations, l'entretien des cours d'eau, la reconquête et la préservation des milieux aquatiques et comprend principalement la restauration de la continuité écologique hydro-écologique, la réouverture du milieu (opérations de dévasement sur deux cours d'eau), la restauration et la protection de berges. Les opérations relèvent notamment des rubriques 1.2.1.0, 3.1.2.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature eau (autorisation).

Monsieur Michel Luce, ingénieur-conseil au département aménagement et environnement de la chambre d'agriculture de la Somme, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a pour cette enquête, son siège en mairie d'Abbeville. Celui-ci recevra les observations du public aux lieux, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 8 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Abbeville ;
- le mardi 16 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Saint-Riquier ;
- le mercredi 24 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Mareuil-Caubert ;
- le samedi 3 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Saint-Riquier ;
- le lundi 5 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Mareuil-Caubert ;
- le vendredi 9 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Abbeville.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale précitées, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies d'Abbeville, Bailleul, Bray-lès-Mareuil, Caours, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Erondelle, Mareuil-Caubert, Millencourt-en-Ponthieu, Neufmoulin et Saint-Riquier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'Abbeville (Place Max Lejeune, 80100 Abbeville), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (siège social : Garopôle – Place de la gare 80100 ABBEVILLE) et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

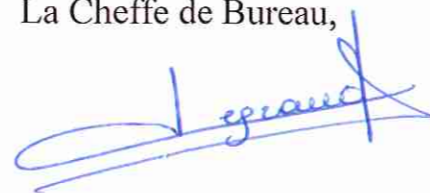
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code sera prise par le préfet de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Amiens, le 11 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,



Brigitte LEGRAND